

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

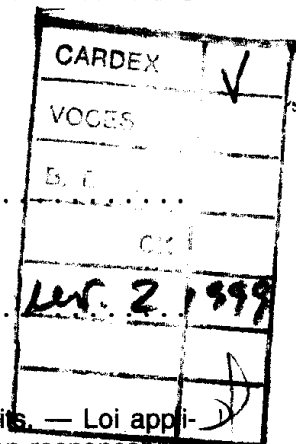
Gonzalo PARRA-ARANGUREN. — *La loi vénézuélienne de 1998 sur le droit international privé* 209
 Mohamed El Arbi HACHEM. — *Le code tunisien de droit international privé*..... 227
 Arnaud NUYTS. — *L'application des lois de police dans l'espace (Réflexions au départ du droit belge de la distribution commerciale et du droit communautaire (suite))*..... 245

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.



Convention de La Haye du 2 octobre 1973. — Responsabilité du fait des produits. — Loi applicable. — Champ d'application. — Chaîne internationale de contrats. — Action en responsabilité du sous-acquéreur à l'égard du fabricant. — Obligation de sécurité. — 2) *Convention de la Haye du 15 juin 1955.* — Contrat initial de la chaîne. — Loi applicable. — Champ d'application. — Article 5-4. — Notions de « tiers » et de « partie ». — Action directe contractuelle. — Cour d'appel de Colmar (2^e Ch. civ.), 8 juillet 1997, note Jochen Bauerreis, p. 267.

Loi étrangère. — Mariage. — Annulation. — Ministère public. — Qualité pour agir. — Loi algérienne applicable. — Moyen nouveau. — Moyen mélangé de fait et de droit. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 13 octobre 1998, note B. A., p. 281.

Société. — Pouvoirs des dirigeants sociaux. — Loi dont dépend la société. — Siège social. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 8 décembre 1998, note Michel Menjucq, p. 284.

Preuve. — Acte juridique. — Reconnaissance de dette. — Ecrit. — Force probante. — Loi du for. — Loi du lieu de l'acte. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 5 janvier 1999, note André Huet, p. 293.

Responsabilité civile. — Accident de la circulation routière. — Action en réparation. — Prescription de deux ans. — Non contrariété à l'ordre public français. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 5 janvier 1999, note P. L., p. 297.

Transport maritime. — Responsabilité du transporteur. — Loi applicable. — Transport de marchandises. — Dommages survenus avant livraison et après déchargement. — Convention de Bruxelles du 25 août 1924 (non). — Contrat conclu avant l'entrée en vigueur de la Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 16, loi du 18 juin 1966. — Transport au départ d'un port français. — Loi française. — Cour de cassation (Ch. com.), 2 février 1999, rapport de Monsieur le Conseiller référendaire J.-P. Rémy, p. 300.

Droit de rétention. — Exercice. — Loi de la situation du bien. — 2) *Loi étrangère.* — Charge de la preuve. — Droit disponible. — Droit non régi par une convention internationale. — Partie invoquant la loi étrangère. — Cour de cassation (Ch. com.), 2 mars 1999, rapport de Monsieur le Conseiller référendaire J.-P. Rémy, p. 305.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Compétence. — Pluralité de défendeurs. — Article 42, alinéa 2 NCPC. — Prorogation de compétence. — 1^o Condition. — Etroite connexité. — Demandes préalables. — 2^o Clause attributive de compétence. — Demanderesse non partie. — Inopposabilité. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 24 février 1998 (2 arrêts), note Anne Sinay-Cytermann, p. 309.

Convention franco-ivoirienne du 24 avril 1961. — Exequatur. — Compétence d'attribution. — Président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés. — Ordonnance de

Revue critique de droit international privé

DIRECTEUR
Paul Lagarde

REDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

DA|LOZ

référés. — Signature du président du tribunal de grande instance. — Procédure de référés. — Ordonnance rendue par une juridiction compétente (oui). — 2) *Convention franco-ivoirienne du 24 avril 1961*. — Exequatur. — Compétence d'attribution. — Président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés. — Ordonnance de référés. — Ordonnance rendue par une juridiction compétente (non). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 6 octobre et 1^{er} décembre 1998, note Horatia Muir Watt, p. 317.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5-1. — Interprétation. — Transport maritime de marchandises. — Transport sous connaissement. — Action du destinataire. — Responsabilité du transporteur de fait. — Qualification. — Conséquences. — 2° Article 5-3. — Interprétation. — Lieu où le fait dommageable s'est produit. — 3° Article 6-1. — Interprétation. — Action dirigée contre un défendeur domicilié dans un Etat contractant. — Compétence du tribunal saisi non fondée sur le domicile. — Codéfendeur domicilié hors de tout Etat contractant. — Indivisibilité du litige. — Caractère inopérant. — Cour de justice des Communautés européennes, 27 octobre 1998, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 322.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 24. — Mesures provisoires et conservatoires. — Référé provision. — 1° Jurisdiction simultanément compétente au provisoire et compétente au fond. — Conditions. — 2° Jurisdiction compétente au provisoire en application de l'article 24. — Compétence. — Conditions. — 3° Clause d'arbitrage. — Mesures provisoires et conservatoires. — Compétence de la juridiction étatique du provisoire. — Conditions. — Cour de justice des Communautés européennes, 17 novembre 1998, Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 13 avril 1999, note Jacques Normand, p. 340.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — **Traités nouveaux de la France** (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

II. — **Lois, décrets et actes officiels français** (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Etrangers. — *Mineurs.* — *Document de circulation.* — Décret du 10 mars 1999, p. 372. — *Français de l'étranger.* — *Immatriculation consulaire.* — Décret du 9 mars 1999, p. 374. — *Nouvelle-Calédonie.* — *Propriété coutumière.* — *Statut civil coutumier.* — Loi du 19 mars 1999, p. 375.

III. — **Communautés européennes.**

IV. — **Informations diverses.**

Adoption. — *Enfant de statut personnel prohibitif.* — Réponse du ministre, p. 380. — Note (H.M.W.), p. 380. — *Tunisie.* — *Droit international privé.* — Loi du 27 novembre 1998, p. 382. — *Venezuela.* — *Droit international privé.* — Loi du 6 août 1998, p. 392.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** Conférence de La Haye de droit international privé, *Actes et Documents de la Dix-huitième Session, tome II, Protection des enfants*, p. 403. — Halperin (Jean-Louis), *Entre nationalisme juridique et communauté de droit* (Horatia Muir Watt), p. 404. — Hertz (Ketilbjorn), *Jurisdiction in Tort and Contract under the Brussels Convention* (Horatia Muir Watt), p. 407. — Nygh (Peter), *Autonomy in International Contracts* (Horatia Muir Watt), p. 408. — Picone (Paolo), *La riforma italiana del diritto internazionale privato* (Bertrand Ancel), p. 411. — Symeonides (Symeone), Collins Perdue (Wendy), Von Mehren (Arthur), *Conflict of Laws: American, comparative, international* (Hélène Gaudemet-Tallon), p. 415.

II. — **Reuves.** Thorn (Karsten), *Verbraucherschutz bei Verträgen im Fernabsatz (La protection des consommateurs dans les contrats à distance)* (Paul Lagarde), p. 421.

400282



61060